Ville de Lausanne

Communiqué

Votations fédérales du 25 novembre 2018

Les électrices et électeurs sont convoqués le dimanche 25 novembre 2018 pour se prononcer sur :

Votation fédérale

1. Initiative populaire du 23 mars 2016 «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes);
2. Initiative populaire du 12 août 2016 «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (Initiative pour l'autodétermination)» ;
3. Modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (Base légale pour la surveillance des assurés).

Qui peut voter à Lausanne et comment ?
Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 25 novembre 2018 et qui ont leur domicile politique dans la Commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel. Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Palud 2, 2e étage (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 23 novembre 2018 à 12h au plus tard. À cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

Vote des malades
Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le vendredi 23 novembre 2018.

Renseignements relatifs aux votations
Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au 021 315 22 33
de 8h à 11h30 et de 13h à 16h30
ou par messagerie électronique à l'adresse
votations@lausanne.ch

Informations sur www.lausanne.ch/votations

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 22 août 2018 sont applicables.

La Municipalité de Lausanne

Lausanne, le 8 novembre 2018